

CONVENTION FLE

ENTRE LES PARTENAIRES SUIVANTS:

ECOLE DE RATTACHEMENT	ECOLE AYANT LE DISPOSITIF UPEAA
NOM ET ADRESSE :	NOM ET ADRESSE :
.....
.....
RNE :	RNE :
TELEPHONE :	TELEPHONE :
N° ASSURANCE :	N° ASSURANCE :
MAIRIE DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT :	MAIRIE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL :

RESPONSABLE LEGAL DE L'ELEVE (NOM ET ADRESSE) :

 AUTRE PARTENAIRE (NOM ET ADRESSE) :
 (CADA, ASSOCIATIONS...)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de l'activité concernée

L'élève (nom, prénom).....
 né(e) le Assurance de l'élève (nom de l'organisme et n°).....

 scolarisé(e) actuellement à l'école
 dans la classe de conduite par M..... bénéficiera d'une prise
 en charge FLE/FLS conduite par l'enseignant(e)..... chargé(e) de l'UPE2A.

Article 2 : Conditions générales d'organisation pour le suivi du dispositif UPEAA

1) Emploi du temps :

En accord avec la famille, les directeurs et enseignants des écoles partenaires citées ci-dessus,
 l'élève..... bénéficiera d'une prise en charge en UPE2A dans
 l'école d'accueil citée ci-dessus, en fonction de l'emploi du temps suivant :

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
(Rayer mentions inutiles)
Horaire prévu :

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
(Rayer mentions inutiles)
Horaire prévu :

2) Trajets et Déplacements

2-1 – Pour tout déplacement, l'élève se déplace hors temps scolaire, entre :

- le domicile et l'école d'accueil partenaire
- l'école de rattachement et l'école du dispositif UPEAA.

2-2- Le responsable légal de l'élève est responsable des trajets.

3) Restauration scolaire

Les élèves qui suivent l'enseignement dispensé en UPEAA, **accèdent aux services de restauration et d'études municipaux de l'école d'accueil.**

Voir conditions et règlement de la commune d'accueil, annexé.

4) Conditions ponctuelles dans l'année.

4-1 - En cas d'empêchement de sa part, l'enseignant(e) de l'UPE2A prévient l'école de rattachement et l'école d'accueil dans les meilleurs délais afin de permettre l'organisation du service.

4-2 - En cas de changements ponctuels d'emploi du temps (sorties pédagogiques avec la classe d'origine, spectacle, festivités...) l'enseignant(e) de la classe de rattachement prévient l'enseignant(e) de l'UPE2A ou l'école d'accueil (téléphone, mot dans le cahier de liaison, mail...).

4-3 - En cas d'absence de l'élève, l'enseignant(e) de l'UPE2A prend contact avec la famille afin de connaître les raisons de cette absence.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée du suivi de l'enseignement dispensé dans le dispositif UPEAA.

Elle pourra être modifiée ou arrêtée en fonction de la réactualisation du projet pédagogique. L'avenant entérinant tout changement de ce projet est transmis aux différents partenaires.

Fait à....., le

Responsable(s) légal(aux) :		Inspectrice (teur) de l'Education Nationale :
Enseignant classe de rattachement :	Directeur de l'école de rattachement:	Maire de la commune d'origine :
Enseignant UPEAA :	Directeurs de l'école d'accueil :	Maire de la commune d'accueil :